

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

25363067



Déposé
13-10-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0403233750

Nom

(en entier) : **COMPAGNIE BENELUX PARTICIPATIONS**

(en abrégé) : **Cobepa**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de la Chancellerie 2 bte 1
: 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le premier octobre deux mille vingt-cinq.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société
"BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**COMPAGNIE BENELUX
PARTICIPATIONS**", en abrégé "**COBEPa**", ayant son siège à 1000 Bruxelles, Rue de la
Chancellerie 2 boîte 1, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Renonciation à l'établissement du rapport d'émission.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION: Augmentation de capital en numéraire.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 200.000.046,70 EUR,
pour le porter de 603.542.773,77 EUR à 803.542.820,47 EUR.

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par l'
émission de 1.251.095 actions de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les
actions existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix
de 159,86 EUR chacune et que les actions nouvelles seront libérées à concurrence de 100%, à
savoir 200.000.046,70 EUR.

TROISIÈME RESOLUTION: Renonciation au droit de souscription préférentielle.

(...)

QUATRIÈME RESOLUTION: Souscription et libération des nouvelles actions.

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que chacune des
actions ainsi souscrites a été libérée à concurrence de 100%. Par conséquent l'augmentation de
capital a été libérée au total à concurrence de 200.000.046,70 EUR.

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(...)

SIXIÈME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de
remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

*"Le capital est fixé à huit cent trois millions cinq cent quarante-deux mille huit cent vingt euros
quarante-sept cents (€ 803.542.820,47).*

*Il est représenté par vingt-huit millions trois cent nonante-deux mille deux cent soixante-quatre
(28.392.264) actions ordinaires, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part*

égale du capital."

SEPTIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.

(...)

HUITIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").